



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet,

Directeur du Cabinet

Paris, le **21 DEC. 2020**

Le ministre de l'intérieur

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets
Monsieur le préfet de police
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône**

NOR : INTE2021283C.

Objet : Circulaire relative à l'ouverture du module dédié à la gestion des expertises réalisées par les organismes de l'État dans l'application iCatNat.

PJ : 4 annexes.

iCatNat, dont le déploiement a débuté en 2018, est une application informatique qui procède à la dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle prévue par l'article L. 121-5 du code des assurances, préalable nécessaire à l'indemnisation des biens assurés endommagés par un phénomène naturel présentant une intensité anormale.

La présente instruction complète la circulaire n° INTE1907367C du 25 avril 2019 dédiée au déploiement d'un module d'iCatNat destiné aux communes. Elle détaille les conditions et les modalités de déploiement du module dédié aux relations entre les services déconcentrés et les organismes d'expertise de l'Etat. L'ouverture de ce module achève le processus de dématérialisation de l'intégralité de la procédure initiée en 2018.

• **Déployée depuis 2018, l'application iCatNat permet d'améliorer les conditions d'instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

Le déploiement de l'application iCatNat a débuté en février 2018 avec les modules dédiés aux services déconcentrés (préfectures et DDI) et centraux (DGSCGC) en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En 2019, deux modules supplémentaires d'iCatNat ont été mis en œuvre. Un service en ligne a été déployé au profit de l'ensemble des communes de France afin de leur permettre de déposer leur demande de reconnaissance par Internet au moyen d'un formulaire dématérialisé. Ce service, dont l'usage demeure non obligatoire pour les communes, permet de sécuriser et d'accélérer l'instruction des demandes. Aujourd'hui, plus d'une demande communale sur deux est déposée de manière dématérialisée au moyen du service en ligne d'iCatNat. Vous êtes invité à poursuivre vos actions de sensibilisation auprès des communes informant de l'existence du service et présentant l'intérêt d'y recourir systématiquement. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) demeure à votre disposition pour vous appuyer dans cette démarche.

Un module dédié aux membres de la commission interministérielle, chargée de rendre un avis sur chaque demande communale, a également été déployé en 2019. Parce qu'il permet aux membres de la commission de préparer et de tenir les réunions à distance, son utilisation a été déterminante dans le maintien de la continuité de l'instruction des dossiers durant la crise sanitaire en 2020.

La dernière étape de la dématérialisation de la procédure concerne les relations entre les services déconcentrés et les organismes de l'Etat qui réalisent les expertises techniques permettant de caractériser l'origine naturelle et l'intensité anormale des phénomènes à l'origine des sinistres.

• **L'ouverture progressive du module dématérialisant les relations entre les services déconcentrés et les organismes d'expertise de l'Etat débute en décembre 2020.**

Suite aux dernières montées de version de l'application, l'ouverture du module d'iCatNat dédié aux relations entre les services déconcentrés et les organismes d'expertise de l'Etat sera organisée à compter de décembre 2020.

Ce module permettra :

- aux services déconcentrés (préfectures et DDI) de saisir de manière dématérialisée les organismes de l'Etat compétents des demandes d'expertise en matière de catastrophe naturelle : Météo-France, BCSF, BRGM, ONF-RTM, CEREMA, SHOM, etc.

- aux organismes d'expertise saisis de consulter l'intégralité du contenu des dossiers communaux et de télé-verser directement leur rapport d'analyse dans l'application.

Les modalités pratiques de la mise en œuvre du module sont précisées en annexe de la présente instruction (*cf. annexe 1*). Les services d'expertise compétents pour chaque département et chaque phénomène seront paramétrés dans l'application : vos services n'auront qu'à sélectionner le type d'expertise sollicité.

L'ouverture du module sera progressive et s'effectuera par type de phénomène. A chaque étape de l'ouverture, un message d'information formalisé annonçant l'ouverture du service sera transmis à vos services et à la direction des organismes d'expertise concernés (*cf. annexe 2*).

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises organisera, comme elle l'a fait lors de l'ouverture des premiers modules d'iCatNat, **des actions de formation destinées aux agents de vos services** en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin de leur présenter les nouvelles fonctionnalités de l'application (*cf. annexe 3*).

• **L'ouverture de ce module marque l'achèvement du déploiement de l'application iCatNat dont les modalités de gouvernance seront modifiées.**

La dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle engagée en 2018, et qui a d'ores et déjà permis une sécurisation et une accélération de l'instruction, sera intégralement achevée une fois l'ouverture du module dédié à la gestion des expertises réalisée.

Les prochaines évolutions d'iCatNat viseront à compléter ou améliorer ses fonctionnalités à la lumière des sollicitations de ses utilisateurs. A cette fin, les modalités de gouvernance d'iCatNat seront modifiées avec la constitution d'un comité utilisateurs qui complétera le comité de pilotage actuel jusqu'à présent dédié à la conception et au développement initial de l'application.

La DGSCGC vous saisira dans les prochaines semaines afin de vous présenter l'organisation de ce comité utilisateur et de proposer à vos services d'y participer activement. La mission catastrophes naturelles de la DGSCGC est à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires et le soutien que vous estimerez nécessaires (commission-interministerielle-catnat@interieur.gouv.fr).



Pierre de BOUSQUET

**Sommaire des annexes à la circulaire n°NOR : INTE2021283C relative
à l'ouverture du module dédié à la gestion des expertises dans l'application iCatNat
(Module « expertises »)**

Annexe 1 – Modalités pratiques de déploiement du module « expertises ».

Annexe 2 – Modèle de fiche d'information annonçant l'ouverture du module « expertises » par type de phénomène.

Annexe 3 – Présentation des principales fonctionnalités du module « expertises ».

Annexe 4 – Présentation des principes de paramétrage d'iCatNat pour les organismes d'expertise

Annexe 1 – Modalités pratiques de déploiement du module « expertises »

1. La sélection des organismes d'expertise est transparente pour les services déconcentrés

Le paramétrage de l'application est propre à chaque organisme d'expertise afin de tenir compte de son organisation administrative. Il est défini avant l'ouverture du module et permet d'identifier, pour chaque département, quels sont les services d'expertise compétents techniquement et géographiquement pour chaque type de phénomène naturel couvert par la garantie catastrophe naturelle.

Les services déconcentrés n'ont pas à identifier d'interlocuteurs avant de réaliser leur demande d'expertise, cette identification étant pré-établie dans l'application. Ils doivent seulement sélectionner le type d'expertise sollicité.

2. L'ouverture du module « expertises » sera progressive

L'ouverture du service expertise s'effectuera progressivement par type de phénomène : mouvements de terrain, séisme, vents cycloniques...

A chaque fois que le module est ouvert pour un type de phénomène, un message d'information formalisé annonçant l'ouverture du service est transmis aux services déconcentrés et aux organismes d'expertise concernés (*cf. modèle de message en annexe 2*). Ce message précise le type de phénomène pour lequel il est désormais possible de solliciter une expertise de manière dématérialisée, la date d'ouverture effective du service, les organismes concernés et d'éventuelles autres consignes sur les modalités pratiques de transmission des demandes d'expertise.

Lorsque l'utilisation du module « expertises » est décidée pour un type de phénomène, les services déconcentrés pourront saisir l'ensemble des experts compétents pour traiter ce phénomène. A titre d'illustration, l'instruction d'une demande déposée au titre des mouvements de terrain suppose la réalisation d'une expertise météorologique (par Météo-France) et d'une expertise géotechnique (par le BRGM, le CEREMA ou l'ONF-RTM selon la localisation du département où s'est produit le sinistre). L'ouverture du module pour traiter les expertises au titre des mouvements de terrain interviendra une fois l'intégration de l'ensemble de ces différents organismes réalisée dans l'application.

3. L'information des acteurs sur l'avancée de l'instruction

L'utilisation du module « expertises » par les services donne lieu à la transmission de messages automatiques d'information et d'alerte de la part d'iCatNat. A chaque étape du processus (saisine de l'organisme d'expertise, réception et prise en compte de la demande d'expertise, télé-versement de l'expertise dans iCatnat...), l'application transmettra des messages automatiques aux intervenants concernés (préfecture, DDI et organismes d'expertise).

Les boîtes courriels fonctionnelles désignées par les services seront utilisés par iCatNat. Elles sont librement modifiables à la demande des acteurs concernés.

4. Le traitement des demandes de précisions ou de compléments d'expertise

Le rapport d'expertise télé-versé par un organisme peut susciter des questions de la part du service déconcentré ou des demandes de complément à son initiative, à la demande de la DGSCGC ou de la commission interministérielle.

Dans ce cas, le service déconcentré interroge l'organisme d'expertise en renvoyant la demande d'expertise dans l'application. Un champ « observation partagée » dans l'application iCatNat permet à au service déconcentré de poser une question ou de solliciter un complément d'expertise et à l'organisme d'expertise de répondre aux interrogations (*cf.annexe 3 dédiée aux présentations des principales fonctionnalités du « module expertises »*).

5. La gestion des expertises réalisées par des organismes d'expertise privés

Le module est réservé à l'usage des seuls services d'expertise de l'Etat. Des expertises réalisées à l'initiative des communes ou des sinistrés par des organismes privés sont parfois communiquées à l'appui des demandes communales de reconnaissance.

Ces pièces, qui sont facultatives mais peuvent être utiles à la compréhension des phénomènes naturels en cause, continueront à être déposées dans l'application iCatNat par les services déconcentrés au cours l'instruction. Comme aujourd'hui, ces documents sont numérisés et déposés dans la demande communale concernée dans iCatNat.

Annexe 2 – Modèle de fiche d’information annonçant l’ouverture du module expertise par type de phénomène.



Décision d’ouverture du module expertises d’iCatNat

1. Phénomène naturel concerné par l’ouverture du module	
2. Organisme(s) d’expertise concerné(s) par l’ouverture du module	
3. Types d’expertise concernée (s) par l’ouverture du module	
4. Date d’ouverture effective du service pour le phénomène naturel	
5. Précisions – commentaires	

Le chef de la mission de catastrophes naturelles

Signature

Annexe 3 – Présentation des principales fonctionnalités du module expertises

Sommaire :

- A. Solliciter un organisme d'expertise dans iCatNat
- B. Annuler la sollicitation d'un organisme d'expertise dans iCatNat
- C. Solliciter plusieurs expertises auprès du même organisme dans iCatNat et les annuler
- D. Suivi de la validation et de la livraison d'un rapport par l'organisme d'expertise dans iCatNat
- E. Demander une précision / un complément d'expertise dans iCatNat

A. Solliciter un organisme d'expertise dans iCatNat

Cette action s'effectue depuis l'écran « Détail de la demande ».

Détail de la demande 02821-IRN-200301-1

← Précédent

Synthèse et état d'avancement

Référence	02821-IRN-200301-1		
Commune	02821 - Vivaise		
Phénomène	IRN - Inondation par remontée de nappe phréatique		
Statut	Demande complète		le 10/06/2020
Commission	du	avis	du au
Motivation des décisions	<input type="text"/>		
N° d'arrêté	du	publié le	
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?	✓
Date de dépôt de CERFA	10/06/2020		

Opérations



Sélectionner rapports d'expertise

Solliciter organismes

Demander un complément

Lier demande

Instruire la demande

Demande déjà traitée

Opérations



Sélectionner rapports d'expertise

Solliciter organismes

Demander un complément

Lier demande

Instruire la demande

Demande déjà traitée



- Le bouton *Solliciter organismes* est accessible si un Cerfa est attaché à la demande et tant que la demande n'est pas envoyée à la Cellule CatNat ou lors d'une demande de complément de la part de la Cellule CatNat.

Depuis l'écran de *Détail* de la demande, cliquer sur le bouton *Solliciter organismes*, la fenêtre suivante s'affiche :

Solliciter les organismes

- Sélectionner les organismes à solliciter.
- Désélectionner les organismes pour annuler une sollicitation.

DDT (Rapport hydrologique)
 Météo-France (Rapport météorologique)



La liste des organismes affichée contient les organismes pour lesquels il existe des utilisateurs Expert déclarés dans l'application et habilités pour le département de la demande.

Cette liste est aussi fonction des rapports à fournir pour la demande.

Sélectionner les organismes à solliciter en cochant les cases à cocher, puis cliquer sur le bouton *Valider*.

Solliciter les organismes

- Sélectionner les organismes à solliciter.
- Désélectionner les organismes pour annuler une sollicitation.

DDT (Rapport hydrologique)
 Météo-France (Rapport météorologique)



Une notification type *Nouvelle sollicitation* est envoyée par voie électronique à chaque organisme sélectionné.

Les sollicitations sont affichées dans le panel *Documents* au niveau de chaque rapport :

Rapports d'expertise

-  Rapport hydrologique (DDT)
-  Rapport hydrologique (DREAL)
-  Rapport hydrologique (DRIEE)
-  Rapport météorologique (Météo-France)
-  Rapport technique (ONF-RTM)

Cette information est également affichée dans la *Synthèse et état d'avancement* de la demande :

CERFA présent ? 	Expertises présentes ? 			
Organismes sollicités	Météo-France DDT	Préfecture Préfecture	11/07/2019 11/07/2019	Nouveau le 11/07/2019 11:21 Nouveau le 11/07/2019 11:21

Et dans toutes les listes de demandes :

Référence	Commune	Phénomène	Commission	Avis	Statut	<i>cerfa</i>	
56241-ICB-190701-1	56 - Sauzon	ICB - Inondation par ruissellement et coulée de boue associée			PN - Demande déposée		

- Les icônes suivantes indiquent l'état des rapports d'expertise :

-  Le rapport est en cours de sollicitation auprès d'un organisme
-   Le rapport n'est pas fourni
-  Le rapport est fourni

B. Annuler la sollicitation d'un organisme d'expertise dans iCatNat

Cette action s'effectue depuis l'écran « *Détail de la demande* ».

Détail de la demande 02821-IRN-200301-1

[← Précédent](#)



Synthèse et état d'avancement

Référence	02821-IRN-200301-1		
Commune	02821 - Vivalde		
Phénomène	IRN - Inondation par remontée de nappe phréatique		
Statut	Demande complète	le	10/06/2020
Commission	-du	avis	du au
Motivation des décisions	<input type="text"/>		
N° d'arrêté	du	publié le	
CERFA présent ?		Expertises présentes ?	
Date de dépôt de CERFA	10/06/2020		

Opérations

-  Sélectionner rapports d'expertise
-  Solliciter organismes
-  Demander un complément
-  Lier demande
-  Inscrire la demande
-  Demande déjà traitée

Il est possible d'annuler une sollicitation auprès d'un organisme en cliquant à nouveau sur le bouton *Solliciter organismes* :

Solliciter les organismes

- Sélectionner les organismes à solliciter.
- Désélectionner les organismes pour annuler une sollicitation.

DDT (Rapport hydrologique)
 Météo-France (Rapport météorologique)

L'annulation d'une sollicitation est rendue impossible (case à cocher grisée) dès lors que l'organisme a commencé son travail sur la demande : un rapport a été téléversé mais la sollicitation n'a pas encore été validée.



Ici : l'annulation est impossible pour l'organisme Météo-France, l'état de la sollicitation est à l'état Attaché

CERFA présent ?	Expertises présentes ?			
Organismes sollicités	Météo-France	Préfecture	11/07/2019	Attaché le 11/07/2019 11:47
	DDT	Préfecture	11/07/2019	Nouveau le 11/07/2019 11:21

Désélectionner les organismes pour lesquelles la sollicitation est à annuler et cliquer sur le bouton *Valider*.

Solliciter les organismes

- Sélectionner les organismes à solliciter.
- Désélectionner les organismes pour annuler une sollicitation.

DDT (Rapport hydrologique)
 Météo-France (Rapport météorologique)

La sollicitation n'apparaît plus dans le panel *Documents* au niveau du rapport :

Rapports d'expertise

- ✕ Rapport hydrologique (DDT)
- ✕ Rapport hydrologique (DREAL)
- ✕ Rapport hydrologique (DRIEE)
- 👤 Rapport météorologique (Météo-France)
- ✕ Rapport technique (ONF-RTM)

L'état de la sollicitation passe à l'état *Annulé*, cette information est affichée dans la *Synthèse et état d'avancement* de la demande :

CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?		
Organismes sollicités	Météo-France DDT	Préfecture Préfecture	11/07/2019 11/07/2019	Attaché le 11/07/2019 11:47 Annulé le 11/07/2019 12:00



Une notification type *Annulation sollicitation* est envoyée par voie électronique à chaque organisme sélectionné.

C. Solliciter plusieurs expertises auprès du même organisme dans iCatNat

Sélectionner d'abord les demandes communales pour lesquelles le même type d'expertise va être sollicité auprès du même organisme d'expertise, puis cliquer sur le bouton « traitement de masse ».

Liste des demandes

	Traitement de masse		Transférer vers commission		Détacher demandes		Arrêté signé		Notifier l'arrêté
<input type="checkbox"/>	Référence	Commune	Phénomène	Notification	Avis	Statut	cerfa		
<input checked="" type="checkbox"/>	26257-SEI-191111-1	26 - Puygiron	SEI - Séisme	25/11/2019	FAV	PA - Arrêté notifié	✓	✓	
<input checked="" type="checkbox"/>	26198-SEI-191111-1	26 - Montélimar	SEI - Séisme	25/11/2019	FAV	PA - Arrêté notifié	✓	✓	
<input checked="" type="checkbox"/>	26191-SEI-191111-1	26 - Montboucher-sur-Jabron	SEI - Séisme	25/11/2019	FAV	PA - Arrêté notifié	✓	✓	
<input checked="" type="checkbox"/>	07191-SEI-191111-1	07 - Rochemaure	SEI - Séisme	25/11/2019	FAV	PA - Arrêté notifié	✓	✓	
<input checked="" type="checkbox"/>	07346-SEI-191111-1	07 - Viviers	SEI - Séisme	25/11/2019	FAV	PA - Arrêté notifié	✓	✓	
<input type="checkbox"/>	07300-SEI-191111-1	07 - Saint-Thomé	SEI - Séisme	25/11/2019	FAV	PA - Arrêté notifié	✓	✓	
<input type="checkbox"/>	07319-SEI-191111-1	07 - Teil (Le)	SEI - Séisme	25/11/2019	FAV	PA - Arrêté notifié	✓	✓	

Depuis l'écran de *Traitement de masse*, cliquer sur le bouton Organismes > Solliciter :

Organismes ▾

+ Solliciter

- Annuler

La fenêtre suivante s'affiche :

Solliciter les organismes

Météo-France (Rapport météorologique)

Annuler Valider



La liste des organismes affichée contient les organismes pour lesquels il existe des utilisateurs Expert déclarés dans l'application et habilités pour un des départements des demandes sélectionnées.

Cette liste est aussi fonction des rapports à fournir pour le phénomène sur lequel porte les demandes sélectionnées.

Les demandes sélectionnées doivent portées sur le même Phénomène.
Dans le cas contraire, le traitement est impossible, le message suivant s'affiche :



Traitement impossible

Les demandes ne concernent pas le même phénomène.

Fermer

Sélectionner les organismes à solliciter et cliquer sur le bouton Valider :

Solliciter les organismes

Météo-France (Rapport météorologique)

Annuler Valider

L'information *Sollicitation en cours* est affiché dans l'écran *Traitement de masse* rafraichi.

Traitement de masse

Précédent Modifier statut Organismes Notifier communes Documents

Nombre de demandes : 2

Référence	Commune	Phénomène	Commission	Statut	cefa	
56003-ICB-190701-1	56 - Arradon	ICB - Inondation par ruissellement et coulée de boue associée		PN - Expertise conforme	✓	
56100-ICB-190708-1	56 - Langonnet	ICB - Inondation par ruissellement et coulée de boue associée		PN - Demande déposée	✓	



Une notification type *Nouvelle sollicitation* est envoyée par voie électronique à chaque organisme sélectionné.

Il est possible d'annuler les sollicitations auprès d'un organisme en cliquant sur le bouton *Organismes* > *Annuler* :

Organismes ▾

- + Solliciter
- Annuler

La fenêtre suivante s'affiche :

Annuler les sollicitations

Météo-France (Rapport météorologique)



La liste des organismes affichée contient les organismes pour lesquels il existe des utilisateurs Expert déclarés dans l'application et habilités pour un des départements des demandes sélectionnées.

Cette liste est aussi fonction des rapports à fournir pour le phénomène sur lequel porte les demandes sélectionnées.

Les demandes sélectionnées doivent portées sur le même Phénomène.

Dans le cas contraire, le traitement est impossible, le message suivant s'affiche :



Traitement impossible

Les demandes ne concernent pas le même phénomène.

Sélectionner les organismes pour lesquels les sollicitations sont à annuler et cliquer sur le bouton Valider :

Annuler les sollicitations

Météo-France (Rapport météorologique)



Une notification type *Annulation sollicitation* est envoyée par voie électronique à chaque organisme sélectionné.



Le traitement annule les sollicitations existantes en cours auprès des organismes sélectionnés, c'est-à-dire les sollicitations à l'état *Nouveau*.

D. Suivi de la validation et de la livraison d'un rapport par l'organisme d'expertise dans iCatNat

Une fois le rapport télé-versé et la sollicitation validée par l'organisme d'expertise, une notification est automatiquement envoyée par voie électronique à la Préfecture.

Exemple de message :

[iCatNat] - Rapport d'expertise :

Bonjour,

Suite à la sollicitation auprès de l'organisme Météo-France, un ou plusieurs rapports ont été téléversés sur la demande suivante :

- 56241-ICB-190701-1 - Sauzon

Cette notification a été générée en automatique par l'application iCatNat.

Les informations contenues dans ce courriel sont strictement confidentielles et réservées à l'usage de la ou des personne(s) identifiée(s) comme destinataire(s). Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le supprimer. L'usage des informations contenues dans ce message ou les documents qui y sont attachés est interdit.

La sollicitation passe alors à l'état *Validé*, cette information est affichée dans la *Synthèse et état d'avancement* de la demande :

CERFA présent ?	Expertises présentes ?		
Organismes sollicités	Météo-France DDT	Préfecture Préfecture	11/07/2019 11/07/2019
			Validé le 11/07/2019 12:05 Annulé le 11/07/2019 12:00

Le rapport téléversé par l'organisme devient consultable dans le panel *Documents* :

Rapports d'expertise	
✘	Rapport hydrologique (DDT)
✘	Rapport hydrologique (DREAL)
✘	Rapport hydrologique (DRIEE)
✔	Rapport météorologique (Météo-France)
	Rapport expertise 1.pdf
✘	Rapport technique (ONF-RTM)



Un document téléversé par un organisme expert ne peut pas être supprimé par un utilisateur Préfecture.

E. Demander une précision / un complément d'expertise à un organisme d'expertise

Cette action s'effectue depuis l'écran « Détail de la demande ».

Détail de la demande 33535-ICB-191127-2

Synthèse et état d'avancement

Référence	33535-ICB-191127-2		
Commune	33535 - Tresses		
Phénomène	ICB - Inondation par ruissellement et coulée de boue associée		
Statut	Demande prise en compte	le	06/12/2019
Commission	du		
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?	👤
Organismes sollicités	Météo-France	Préfecture	04/09/2020 Nouveau le 04/09/2020 15:53
Date de dépôt de CERFA	06/12/2019		

Détail demande Cerfa

Observations préfecture [Modifier](#)

Observations partagées expertise [Ajouter une observation](#)

Observations partagées expertise

- Préfecture De la Gironde: Observation provenant de la préfecture
- Météo-France: Observation provenant de l'expert

Informations demandeur [Remettre Identifiants](#) [Modifier](#)

Opérations

- Transférer vers dossier
- Sélectionner rapports d'expertise
- Solliciter organismes
- Annulation demandée par la Mairie
- Refuser la demande

Documents

Pièces complémentaires

Cerfa: Cerfa_33535-ICB-191127-2.pdf

Déclaration sur l'honneur de l'autorité municipale: declarationcommunaleautorite localeTRESSSES.pdf

Rapports d'expertise

📄 Rapport hydrologique (PREA1)

En cliquant sur le bouton « Ajouter une observation partagée », un champ libre s'ouvre :

Ajouter une observation partagée

Règles de gestion du champ partagé

Il s'agit d'un **champ partagé** entre le service déconcentré et l'organisme d'expertise : les intervenants rédigent leur question et leur réponse dans le même champ. Il est donc important de ne pas supprimer les éléments rédigés par chacun d'entre eux.

A cette fin, un formalisme doit être respecté dans le champ d'observation partagé. Ainsi chaque question / réponse rédigée doit faire apparaître : le service rédacteur, la date de rédaction et le contenu de la question ou de la réponse.

Illustration :

1. Question / demande de complément :

Service rédacteur de la demande de complément : préfecture du XXXXX

Date de la demande de complément : XX/XX/XXXX

Contenu de la demande : Le rapport d'expertise transmis est incomplet. L'annexe n°3 présentée dans le sommaire n'a pas été intégrée dans le rapport d'expertise déposé dans iCatNat.

Si pour répondre à une question ou à une demande de complément d'expertise, le rapport d'expertise initial doit être complété ou remplacé par un autre rapport d'expertise modifiée, l'organisme d'expertise l'indique expressément dans sa réponse.

1. Question / demande de complément :

Service rédacteur de la demande de complément : préfecture du XXXXX

Date de la demande de complément : XX/XX/XXXX

Contenu de la demande : Le rapport d'expertise transmis est incomplet. L'annexe n°3 présentée dans le sommaire n'a pas été intégrée dans le rapport d'expertise déposé dans iCatNat.

2. Réponse :

Service d'expertise rédacteur : Météo-France

Date de la réponse : XX/XX/XXXX

Contenu de la réponse : L'annexe n°3 a été rajoutée au rapport d'expertise déposé dans iCatNat.

Organisation des échanges services déconcentrés – organismes d'expertise

Une fois que le service déconcentré a renseigné le champ partagé avec sa demande de précision ou de complément, il effectue une nouvelle demande d'expertise pour la demande communale (*cf. A de la présente annexe 3*).

L'organisme à nouveau saisi de la demande d'expertise renseigne le champ partagé à son tour et téléverse le cas échéant un nouveau rapport d'expertise ou un complément au rapport d'expertise. Il valide alors la sollicitation d'expertise. Une notification est automatiquement envoyée par voie électronique au service déconcentré par iCatNat afin de l'alerter du traitement de la demande d'expertise (*cf. C de la présente annexe 3*).

Annexe 4 – Présentation des principes de paramétrage des organismes d'expertise dans iCatNat

1. Le paramétrage des organismes d'expertise dans iCatNat est souple

Les modalités de paramétrage des organismes d'expertise dans iCatNat sont souples afin de prendre en compte les particularités de chaque organisme d'expertise. Elles permettent notamment de prendre en compte le champ de compétence géographique des organismes et les différents types d'expertise qu'ils réalisent. L'ensemble des situations peut ainsi être prise en compte, des plus simples aux plus complexes :

> Illustration de situation simple :

Pour un type de phénomène : un seul type d'expertise est nécessaire, un seul organisme est compétent à l'échelle nationale pour les réaliser et un seul service au sein de l'organisme centralise et traite l'ensemble des demande d'expertise.

> Illustration de situation complexe :

Pour un type de phénomène, plusieurs types d'expertise sont nécessaires, plusieurs organismes sont compétents à l'échelle nationale chacun disposant d'un champ de compétence géographique propre. Par ailleurs, plusieurs services au sein de l'organisme traitent les demandes d'expertise en fonction de règles de répartition géographique ou/et techniques internes à l'organisme.

2. Le paramétrage s'appuie sur l'identification de l'organisation interne des services d'expertise

Ce paramétrage suppose au préalable que les organismes d'expertise identifient et arrêtent :

- les modalités de son intégration à iCatNat ;
- un ou plusieurs circuits de transmission des informations et des alertes dans iCatNat (via des boites fonctionnelles ou/et professionnelles) ;
- la liste des agents compétents pour traiter les demandes d'expertise transmises dans iCatNat.

Chaque expert associé à un organisme d'expertise est identifié par :

- une adresse courriel professionnelle ;
- une adresse courriel fonctionnelle ;
- l'identification du type d'expertise qu'il est compétent pour réaliser (exemple : rapport météorologique mouvements de terrain, rapport sismologique...);
- l'identification du champ géographique de sa compétence (liste des départements de son périmètre géographique d'intervention).

3. Création et gestion des comptes iCatNat des personnels des organismes d'expertise.

Les comptes iCatNat sont individuels et personnels.

Chaque titulaire de compte doit signer une charte utilisateur précisant les modalités l'utilisation de l'application, la conformité aux dispositions de la RGPD et la responsabilité de l'utilisateur quant à la diffusion des informations accessibles dans iCatNat.